

# **RÉFLEXION SUR CERTAINS PRINCIPES DEVANT GUIDER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU QUÉBEC**

**Projet de construction du parc éolien**

**Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–  
Wolastokuk 2**

par : Michel Sawyer

Le 6 août 2026

Madame, Monsieur,

Je vous transmets ci-joint un document intitulé :

**" Réflexion sur certains principes devant guider  
l'évaluation environnementale  
au Québec ".**

Ce document résume les principaux principes et recommandations que j'aurais souhaité développer dans un mémoire présenté à la Commission.

À la suite d'une incompréhension des procédures applicables et des délais de dépôt, je n'ai malheureusement pas été en mesure de compléter ce mémoire dans les délais prescrits. J'ai néanmoins estimé qu'il était de mon devoir de citoyen de vous transmettre cette réflexion, convaincu que la participation citoyenne constitue l'une des grandes richesses du processus d'évaluation environnementale mis en place au Québec.

Ma démarche ne vise pas à prendre position pour ou contre un projet particulier. Elle propose plutôt une réflexion sur l'évolution du processus d'évaluation environnementale, en mettant notamment l'accent sur la prévention, la transparence, la participation citoyenne et l'importance d'un suivi environnemental avant, pendant et après la réalisation d'un projet.

J'exprime également le souhait que l'expérience et la connaissance du territoire acquises par les citoyens et les associations riveraines puissent continuer d'enrichir les travaux du BAPE, en complément des expertises scientifiques et techniques.

Je vous remercie sincèrement de l'attention que vous porterez à cette contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Michel Sawyer Citoyen

**Résumé d'un projet mémoire  
Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
(BAPE)**

***1. Introduction***

Le présent document constitue un résumé des principaux principes que j'aurais souhaité développer dans un mémoire destiné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

À la suite d'une incompréhension des procédures applicables et des délais de dépôt, je ne serai malheureusement pas en mesure de présenter le mémoire complet que j'avais entrepris de rédiger. J'ai néanmoins jugé important de transmettre cette réflexion afin qu'elle puisse, je l'espère, contribuer aux travaux de la Commission.

Mon objectif n'est pas de prendre position pour ou contre un projet particulier. Je souhaite plutôt proposer une réflexion sur certains principes qui, à mon avis, devraient guider l'évolution du processus d'évaluation environnementale au Québec.

***2. Les principes directeurs***

À mon avis, l'évaluation environnementale ne devrait pas être considérée uniquement comme une étape menant à l'autorisation ou au refus d'un projet.

Elle devrait également permettre de s'assurer que les mécanismes nécessaires sont mis en place afin de protéger durablement l'environnement avant, pendant et après la réalisation d'un projet.

*Cette approche s'appuie notamment sur les principes suivants :*

- la prévention plutôt que la réparation;
- le principe de précaution;
- l'amélioration continue;
- la transparence;
- la participation citoyenne;
- la protection des milieux naturels;
- la prise en compte des effets cumulatifs;
- un suivi environnemental en continu.

*L'évaluation environnementale ne devrait donc pas marquer la fin d'une analyse, mais le début d'un engagement envers la protection durable du territoire avant, pendant et après la réalisation d'un projet.*

### **3. Les recommandations**

Je sou mets respectueusement les recommandations suivantes.

#### ***Recommandation 1***

***Renforcer l'application du principe de prévention et du principe de précaution.***

**Justification :** Lorsque des incertitudes scientifiques subsistent quant aux conséquences environnementales d'un projet, la prévention doit demeurer prioritaire. Une décision éclairée repose sur une connaissance suffisante des risques et des impacts potentiels.

## ***Recommandation 2***

***Exiger un état de référence environnemental complet avant toute autorisation.***

**Justification :** Un portrait initial rigoureux du milieu naturel constitue la base indispensable de toute évaluation. Il permet ensuite de mesurer objectivement les changements attribuables au projet et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

## ***Recommandation 3***

***Prévoir un programme de suivi environnemental structuré avant, pendant et après la réalisation d'un projet.***

**Justification :** L'évaluation environnementale ne devrait pas prendre fin avec l'autorisation d'un projet. Un suivi continu permet de vérifier si les impacts observés correspondent aux prévisions, d'intervenir rapidement lorsque nécessaire et d'assurer une amélioration continue des pratiques.

## ***Recommandation 4***

***Intégrer systématiquement l'analyse des effets cumulatifs.***

**Justification :** Les pressions exercées sur l'environnement résultent souvent de l'accumulation de plusieurs interventions. Leur analyse permet d'obtenir un portrait plus fidèle de la réalité environnementale.

## ***Recommandation 5***

***Favoriser une surveillance environnementale indépendante.***

**Justification :** Une surveillance réalisée selon des critères d'indépendance contribue à renforcer la crédibilité des résultats, la confiance du public et le respect des engagements pris.

## ***Recommandation 6***

### ***Assurer une plus grande transparence des suivis environnementaux.***

**Justification** : Les citoyens devraient pouvoir consulter facilement les résultats des suivis, les mesures correctives appliquées et l'évolution des indicateurs environnementaux.

## ***Recommandation 7***

### **Maintenir une participation citoyenne tout au long du cycle de vie des projets.**

**Justification** : La participation du public ne devrait pas se limiter à la période précédant la décision. Les citoyens peuvent contribuer au suivi des projets, à l'identification des enjeux émergents et à l'amélioration des pratiques de gestion environnementale.

## ***Recommandation 8***

### **Reconnaître l'expertise de proximité des citoyens et des associations riveraines.**

**Justification** : Les associations riveraines développent, au fil des années, une expertise collective précieuse en matière de protection des lacs et des milieux naturels.

Les citoyens qui vivent quotidiennement sur le territoire possèdent quant à eux une connaissance fine et irremplaçable de leur milieu de vie.

Cette expertise de proximité complète les connaissances scientifiques et techniques et devrait être reconnue comme une composante importante des mécanismes de suivi, particulièrement pendant et après la réalisation d'un projet.

#### **4. Une attention particulière au *bassin versant du lac Saint-Hubert***

Sans vouloir centrer le présent résumé sur un projet particulier, je ne peux passer sous silence l'importance du lac Saint-Hubert au sein de son bassin versant.

Le lac Saint-Hubert constitue *la tête d'un réseau hydrologique dont les eaux alimentent successivement* la rivière Saint-Hubert, le lac de la Grande Fourche, la rivière Sénéscoupé et la rivière des Trois-Pistoles, jusqu'à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

*Cette continuité hydrologique rappelle qu'un bassin versant forme un tout indissociable.* La qualité de l'eau, les sédiments, les éléments nutritifs et les autres pressions exercées en amont peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble des milieux aquatiques et des communautés situés en aval.

*Cette réalité démontre que les décisions prises à l'égard d'un projet local peuvent produire des effets qui dépassent largement son périmètre immédiat.*

Elle souligne l'importance *d'une approche intégrée de la gestion des bassins versants et renforce la nécessité d'assurer un suivi environnemental rigoureux avant, pendant et après la réalisation d'un projet*, dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

#### **5. Conclusion**

Voilà, en résumé, les principes que j'aurais souhaité soumettre au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

À la suite d'une incompréhension des procédures applicables, je n'ai malheureusement pas été en mesure de déposer le mémoire complet que j'avais entrepris de rédiger.

Je tenais néanmoins à transmettre cette réflexion, convaincu qu'elle peut alimenter les discussions sur l'évolution du processus d'évaluation environnementale au Québec.

Je n'ai jamais réussi à m'imposer le simple statut de spectateur lorsqu'il est question de la protection de l'environnement.

Comme citoyen, je crois que chacun a la responsabilité de contribuer, selon ses connaissances et son expérience, à la réflexion collective lorsque des décisions importantes sont appelées à façonner notre territoire.

Ce que nous bâtissons aujourd'hui n'est pas destiné uniquement à notre génération.

Nos décisions façonneront également le patrimoine naturel que nous léguerons aux générations futures.

Pour cette raison, je demeure convaincu que le principe voulant qu'il soit préférable de prévenir plutôt que guérir doit continuer d'inspirer les décisions publiques.

Je formule enfin le souhait, que ces quelques réflexions puissent contribuer, même modestement, à l'évolution du processus d'évaluation environnementale et au renforcement des mécanismes de prévention, de transparence, de participation citoyenne et de suivi environnemental avant, pendant et après la réalisation d'un projet.

Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution qui se veut citoyenne.

Michel Sawyer